

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

29 JANVIER 2026, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHERA – M. Sylvestre ANSELMI - Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Valérie BUSILLET – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI - M. Claude TKACZYK – M. Ghassan ANDRAOS

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Patricia ALLOUCH pour Mme Meriem BEN HADDOU
M. Patrick LADU pour M. Sylvestre ANSELMI
Mme Annick FILION pour Mme Isabelle GIANTON

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Boris KRUNIC

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Deux modifications sont proposées à l'ordre du jour :

- **Ajout du point n°23 (demande de subvention OTM)**
- **Ajout du point n°24 (demande de subvention ONF)**

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.



I) ADMINISTRATION GENERALE

1- Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

04.11.2025	2026-01	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°31 d'une surface de 22,50m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à M. Tom BECCARIA. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 630 €/mois.
04.11.2025	2026-02	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°33 d'une surface de 60,63m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mme Lisa BUGA. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 930 €/mois.
04.11.2025	2026-03	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°39 d'une surface de 76,71m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à M. Johan FENOCCHIO. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 1 330 €/mois.
04.11.2025	2026-04	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°38 d'une surface de 90,28m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mme Alice FERREIRA. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 1 330 €/mois.
04.11.2025	2026-05	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°34 d'une surface de 41,01m ² et 2 stationnements en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mme Diandra FOURMANOY et M. Lucas TERRANOVA. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 1 010 €/mois.
04.11.2025	2026-06	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°37 d'une surface de 94,58m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mme Alexandra GAUGAIN.

W JTB

		Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 1 330 €/mois.
04.11.2025	2026-07	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°28 d'une surface de 60,63m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mme Inès DEHMEJ et M. Adam JANATI. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 930 €/mois.
04.11.2025	2026-08	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°32 d'une surface de 61,02m ² et 2 stationnements en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mme Laura LANTERI. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 1 010 €/mois.
04.11.2025	2026-09	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°29 d'une surface de 43,56m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mlle Emilie MALAUSSENA et M. Mattéo FIASCONARO. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 830 €/mois.
04.11.2025	2026-10	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°30 d'une surface de 39,98m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mlle Claire MINVIELLE. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 930 €/mois.
04.11.2025	2026-11	Signature d'un bail communal relatif au droit d'occupation de l'appartement n°35 d'une surface de 38,19m ² et un stationnement en sous-sol, se trouvant à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE à Mlle Emma RITROVATO. Le montant du loyer charges inclus s'élève à la somme de 630 €/mois.
17.11.2025	2026-12	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, sis à Eze, 12 Monté de Saint Michel, cadastré 6059 BE 17, 6059 BE 296. Prix de vente : 880 000€ Surface totale de la parcelle : 1 076 m ² .
19.11.2025	2026-13	Signature d'une convention de stage avec Mme Alaïa Saint Julien, élève du collège Jean Cocteau de Beaulieu-sur-Mer, du 15/12/2025 au 26/12/2025, non rémunéré.
02.12.2025	2026-14	Signature du renouvellement d'une convention relative au droit d'occupation de la parcelle de 380m ² cadastré AT 243, chemin de Barnessa inférieur à Eze, à la société MONACLEAN. Le montant actualisé s'élève à la somme de 2 150 €/mois.
02.12.2025	2026-15	Signature du renouvellement d'une convention relative au droit d'occupation de la parcelle de 500m ² cadastré



		AT 243, chemin de Barnessa inférieur à Eze, à la société MONACLEAN. Le montant actualisé s'élève à la somme de 2 880 €/mois.
02.12.2025	2026-16	Signature du renouvellement d'une convention relative au droit d'occupation de la parcelle de 1000m ² cadastré AB 45, situé Route du Mont Gros à Eze, à la société SMA. Le montant actualisé s'élève à la somme de 2 315,25 €/mois.
02.12.2025	2026-17	Signature d'une convention relative au droit d'occupation de l'appartement se trouvant 6 place de la Colette à EZE, d'une surface de 85m ² , parcelle cadastré 281, section AL à M. Gabriel MANARELLI. Le montant du loyer s'élève à la somme de 400 €/mois.
02.12.2025	2026-18	Signature du renouvellement de la convention relative au droit d'occupation du local voute se trouvant à l'entrée du village, rue principale, au 1 ^{er} étage d'un immeuble cadastré AL 263, d'une surface de 18m ² environ, à S.A Hostellerie du Château de la Chèvre d'Or. Le montant du loyer annuel s'élève à la somme de 8 200€.
03.12.2025	2026-19	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à Eze, 1 Rue du Brec, cadastré 6059 AL 384. Prix de vente : 320 000€ Surface totale de la parcelle : 158 m ² .
03.12.2025	2026-20	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain nu, sis à Eze, lieu-dit Caracon, cadastré 6059 AM 52, 6059 AM 53, 6059 AM 54. Prix de vente : 325 000€ Surface totale de la parcelle : 341 m ² .
03.12.2025	2026-21	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis à Eze, 510 B Chemin de Toscane Inférieur, cadastré 6059 AV 286, 6059 AV 290, 6059 AV 291, 6059 AV 344. Prix de vente : 4 200 000€ Surface totale de la parcelle : 4 610 m ² .
03.12.2025	2026-22	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis à Eze, 957 C Avenue Georges Clemenceau, cadastré 6059 AP 80. Prix de vente : non communiqué Surface totale de la parcelle : 5 873 m ² .
03.12.2025	2026-23	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un immeuble bâti sur terrain propre, sis à Eze, 1561 A Avenue Georges Clémenceau, cadastré 6059 AR 67, 6059 AR 68. Prix de vente : 1 400 000€. Surface totale de la parcelle : 6973 m ² .
03.12.2025	2026-24	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, 7 B Avenue de Provence, cadastré 6059 BC 335, 6059 BC 403.

CH 57B

		Prix de vente : 1 200 000€. Surface totale de la parcelle : 12 852 m ² .
03.12.2025	2026-25	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, 23 Avenue Lamaro, cadastré 6059 BE 73. Prix de vente : 890 000€. Surface totale de la parcelle : 205 m ² .
03.12.2025	2026-26	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, Saint Laurent, cadastré 6059 AW 201, 6059 AW 209, 6059 AW 9 (lots de copropriété). Prix de vente : 2 900 000€. Surface totale de la parcelle : 7 605 m ² .
04.12.2025	2026-27	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, Saint Laurent, cadastré 6059 AW 201, 6059 AW 209, 6059 AW 9 (lots de copropriété). Prix de vente : 3 400 000€. Surface totale de la parcelle : 7 605 m ² .
17.12.2025	2026-28	Signature d'un contrat annuel avec la société ELIS concernant la dératisation Chemin de l'Ortigue, voie publique du bord de mer, chemin adjacent et autres sites à la demande pour un montant annuel de 2 880€ HT/ 3 456€ TTC.
19.12.2025	2026-29	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un terrain propre, sis à Eze, 1571 Boulevard Maréchal Leclerc, cadastré 6059 AD 151. Prix de vente : 760 000€. Surface totale de la parcelle : 10 m ² .
19.12.2025	2026-30	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, 2748 Avenue des Diables Bleus, cadastré 6059 AD 41, 6059 AD 42. Prix de vente : 1 125 000€. Surface totale de la parcelle : 1 582 m ² .
19.12.2025	2026-31	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, 12 Montée de Saint Michel, cadastré 6059 BE 17. Prix de vente : 730 000€. Surface totale de la parcelle : 283 m ² .
31.12.2025	2026-32	Signature d'un avenant au bail communal signé avec Melle Diandra FOURMANOY et M. Lucas TERRANOVA concernant la restitution d'une place de stationnement inclus dans le précédent bail situé à LA BANANERAIE, 12 Avenue de la Liberté à EZE. Le montant de 80€/ mois est donc déduit du loyer mensuel.
06.01.2026	2026-33	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, Quartier

		Virgili, cadastré 6059 AE 288, 6059 AE 289, 6059 AE 290, 6059 AE 291. Prix de vente : 460 000€. Surface totale de la parcelle : 3 623 m ² .
14.01.2026	2026-34	Signature d'un acte de la concession n°29 au cimetière de l'Aïghetta avec la famille LIBERALI-CORALI pour une durée de 50 ans à compter du 6 janvier 2026. Cette concession est accordée moyennant la somme de 1 500€.
15.01.2026	2026-35	Attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment communal : marché à procédure adaptée de 202.995 € HT aux cotraitants Onarchitecture et BET Dima.
15.01.2026	2026-36	Attribution d'un marché à procédure adaptée pour la mission d'étude et de préconisations architecture destinée au vieux village, pour un montant de 22.050 € HT, au Cabinet Geitner architecte.
22.01.2026	2026-37	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, Quartier Saint Laurent, cadastré 6059 AW 201, 6059 AW 209, 6059 AW 9. Prix de vente : 340 000€. Surface totale de la parcelle : 7 605 m ² .
22.01.2026	2026-38	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, Quartier Saint Laurent, cadastré 6059 AW 201, 6059 AW 209, 6059 AW 9. Prix de vente : 60 000€. Surface totale de la parcelle : 7 605 m ² .
22.01.2026	2026-39	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour vente d'un bâti sur terrain propre, sis à Eze, 96 Avenue des Fleurs, cadastré 6059 BD 116. Prix de vente : 920 000€. Surface totale de la parcelle : 2 370 m ² .

2- Rapport annuel d'activité 2024 de la métropole Nice Côte d'Azur

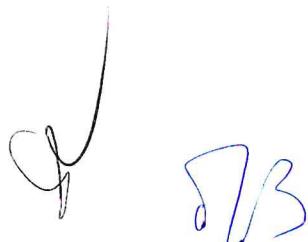
Chaque année, la métropole fait parvenir à ses communes membres un rapport annuel sur ses activités de l'année précédente. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais doit obligatoirement être présenté aux membres du conseil municipal pour information.

Le conseil municipal reconnaît avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 de la métropole Nice Côte d'Azur.

3- Règlement interne de la mairie annexe

La mairie annexe est de plus en plus sollicitée par les associations ézasques pour y organiser des réunions. Le règlement actuel se révélant caduc, il est nécessaire d'en adopter un qui respecte les évolutions réglementaires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**



DECIDE d'abroger la délibération n°2020_93, en date du 24 septembre 2020, portant règlement intérieur de la mairie annexe ;

DECIDE d'abroger la délibération n°2022_2, en date du 3 février 2022, modifiant ce règlement par un avenant n°1 ;

DECIDE d'adopter le nouveau projet de règlement intérieur de la mairie annexe joint à la présente délibération, avec son annexe ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4- Bail commercial au profit de la SAS La Bottega Eze

La commune a acquis l'un des deux commerces au pied de la résidence La Bananeraie, à Eze – Bord de mer. Après le retrait d'un premier porteur de projet, la municipalité a reçu plusieurs autres propositions et a retenu celle de M. Andrea Rouquairol, déjà gérant de La Spiaggia, sur la plage d'Eze, qui souhaite désormais créer une épicerie italienne dans ce nouveau local. Il convient de passer avec la SAS La Bottega Eze un bail commercial aux mêmes conditions que précédemment : 800€ de loyer mensuel et dix-huit mois de gratuité pour aider aux travaux qui resteront propriété communale à l'issue du bail.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'accorder un bail commercial à la SAS La Bottega d'Eze pour le local communal sis résidence La Bananeraie, 12 avenue de la Liberté, à Eze, conformément au projet joint à la présente délibération ;

DECIDE d'exempter de loyer pendant dix-huit (18) mois la SAS La Bottega d'Eze, en considération des travaux à réaliser dans le local et qui reviendront à la commune à l'issue de ce bail ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

5- Présentation du Rapport Social Unique

Chaque année, le conseil municipal se voit présenter le rapport social unique relatif aux caractéristiques des agents de la commune (moyenne d'âge, grades, absentéisme, etc.). Il s'agit d'une information qui ne fait pas l'objet d'un vote.

Toutes explications entendues, le conseil municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.



6- Titres-restaurant 2026

Au titre des actions sociales que la commune doit mener en faveur de ses agents, le conseil municipal a choisi de proposer des titres-restaurant dont elle prend en charge 60% de la valeur faciale, le reste étant prélevé directement sur la rémunération des agents intéressés. Cette valeur faciale est fixée à 9€ depuis un certain temps, il est proposé de la passer à 12€.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de poursuivre la remise, à compter du 1^{er} février 2026, d'un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de la commune qui occupent un emploi permanent (de droit public ou de droit privé), selon les conditions générales suivantes :

- Un titre restaurant par journée travaillée comprenant une pause méridienne pour chaque agent ;
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (sauf télétravail) ;
- Fixation de la valeur faciale du titre restaurant à **12,00 €** dont 7,20 € pris en charge par la commune soit 60%, et 4,80 € à la charge de l'agent soit 40% ;
- Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N -1) et tout changement de situation (horaires, jours) en cours de mois sera régularisé le mois suivant.

DECIDE de fixer les modalités d'attribution et de remise des titres restaurant de la façon suivante :

- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant en fait la demande au service des Ressources Humaines et s'engage pour une année entière ;
- Les titres restaurant seront rechargés en début de chaque mois sur le compte lié à la carte restaurant de l'agent. Ce nombre de titres restaurant prendra en compte les absences du mois précédent ;
- Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant ;
- La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Dans le cas où l'agent ne souhaite plus bénéficier des titres restaurant, il en informe son employeur par écrit. L'agent en perd le bénéfice sans compensation. Il pourra toutefois revenir sur sa décision ensuite pour une année entière.

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

7- Crédit d'un emploi d'adjoint au responsable du service technique

Depuis deux ans, un cadre du service technique est malheureusement en arrêt-maladie de longue durée. Il n'est plus possible de se priver de cette ressource. Comme on ne peut pas recruter de remplaçant provisoire sur ce grade, il est proposé de créer un emploi de technicien territorial à temps plein, de catégorie B.

 WJB

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable adjoint du service technique à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

DECIDE d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;

DECIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- Crédit d'un emploi d'agent administratif pour gérer la nouvelle Agence postale communale

Afin d'assurer aux administrés une amplitude horaire confortable, la municipalité a accepté que le bureau de Poste d'Eze-Village devienne une agence postale communale (APC). La commune recevra douze mille euros par an de subvention mais doit créer un emploi permanent pour assurer ce service.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'agence postale communale à temps complet, à compter du 16 février 2026 ;

DECIDE d'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires ;

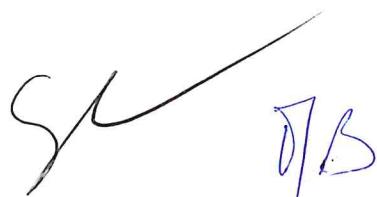
DECIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Crédit d'un emploi d'adjoint technique au service Espaces verts

La commune recherche depuis plusieurs années un adjoint au chef du service Espaces verts. Le service Ressources humaines a trouvé un candidat fonctionnaire qui remplit tous les critères, toutefois il est actuellement en période de stage entre le grade d'adjoint technique et celui d'agent de maîtrise. Comme il n'est pas possible de procéder au recrutement par mutation d'un agent en stage, il est proposé de recruter cet agent sur son grade précédent, puis de lui faire recommencer sa période de stage à la mairie d'Eze.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**



DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent au sein du service des Espaces verts, à temps complet, à compter de mars 2026 ;

DECIDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;

DECIDE que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Crédit d'un emploi d'agent de maîtrise au service Espaces verts

A la suite de la délibération précédente, il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise pour le même agent, afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade à l'issue de sa période de stage.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent au sein du service des Espaces verts, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 ;

DECIDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;

DECIDE que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe

Un agent du service technique s'était mis en disponibilité depuis trois ans pour poursuivre un projet familial dans un département d'outre-mer. Il semblait peu probable qu'il revienne, son emploi avait donc été supprimé. Or il vient de demander sa réintégration dans les effectifs communaux. Celle-ci est de droit. Il est donc nécessaire de recréer cet emploi permanent.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'agent du service technique à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026 ;

DECIDE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal de la collectivité ;

DECIDE que le tableau des effectifs de la collectivité soit modifié en ce sens ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JP *SLB*

12- Création de postes de vacataires pour l'organisation des prochaines élections municipales

Comme pour chaque scrutin, la commune mobilise les agents du Bureau d'information touristique d'Eze pour participer à la tenue des bureaux de vote. Ces agents ont en effet été transférés à la métropole Nice Côte d'Azur et ne peuvent donc plus bénéficier d'heures supplémentaires dans un cadre communal. En revanche, la commune peut les recruter comme vacataires pour assurer cette mission ponctuelle.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de recruter, pour la durée des élections, deux vacataires afin de tenir un bureau de vote pour les élections municipales à venir ;

DECIDE de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut de vingt-huit euros (28 €) de l'heure ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13- Création de postes de vacataires pour l'organisation des Théâtrales d'Eze 2026

Comme les années précédentes, la commune utilise les agents métropolitains du Bureau d'Information touristique d'Eze pour organiser l'accueil et la vente de billets à l'entrée de la manifestation Les Théâtrales d'Eze. Il convient de créer les contrats de vacation nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de recruter, pour la durée de la manifestation « les Théâtrales d'Eze », quatre vacataires afin d'assurer l'accueil du public, le contrôle et l'encaissement ;

DECIDE de fixer la rémunération de la vacation sur la base d'un forfait brut de vingt-six euros (26 €) de l'heure ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME



14- Vente de la parcelle AL30 (ancienne gendarmerie) à la société Marignan

La commune a acquis cette parcelle en 2017 et cherche depuis à organiser dans ce quartier un projet de réaménagement urbain. Après plusieurs projets ayant avorté, elle a été sollicitée par la société de promotion immobilière Marignan, laquelle souhaite également acquérir les parcelles voisines appartenant à Mme Martel et au restaurant Le Mas Provençal. Cette société s'est mise d'accord avec ces deux autres propriétaires et a proposé à la commune d'acquérir cette parcelle pour la somme de 3 600 000 €. Il est proposé d'accepter cette offre, sachant qu'elle sera versée en partie sous forme d'une dation en paiement.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'abroger la délibération n°2023_24, en date du 31 mars 2023, par laquelle la commune acceptait l'offre d'achat proposée par la société Verrecchia Méditerranée ;

DECIDE de retenir l'offre de trois millions six-cent-mille euros présentée par la société Marignan pour la parcelle cadastrée AL30 ;

DECIDE de délibérer à nouveau une fois connue l'évaluation actualisée du service des Domaines et le projet d'acte ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15- Désignation d'un représentant du conseil municipal pour la signature d'un document d'urbanisme

M. le maire est intéressé personnellement par la vente d'un fonds de commerce dont il est propriétaire. Le conseil municipal doit donc désigner un représentant pour signer à sa place la renonciation au droit de préemption. M. le maire devra quitter l'assemblée juste avant que ce point ne soit abordé.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de désigner Monsieur Sylvestre ANSELMI pour signer ce document d'urbanisme.

IV) FINANCES

16- Remboursement de travaux relevant du propriétaire

La commune loue les locaux commerciaux de La Taverne d'Antan à la société 2LHP, gérée par Mme Marinella Tudico. Afin de mettre sa cuisine en conformité avec la nouvelle réglementation, celle-ci a dû faire réaliser en urgence – avec l'autorisation de la commune – des travaux qui relèvent normalement du propriétaire. Il convient donc de rembourser à la société 2LHP la somme de 3 850€.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de rembourser à la société 2 LHP la somme de trois mille huit cent cinquante euros hors taxe (3 850 € HT) ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17- Budget annexe Parkings communaux – Remboursement d'un usager

Madame Mallory Vieth s'est vu réclamer un montant de stationnement sur le parking Figuiera/Colette de 1 129,60 €. Elle était ressortie pendant un marché, les barrières étant relevées, puis re-rentrée un autre jour, l'horodateur la considérant toujours présente. Afin de ne pas la pénaliser injustement, il est proposé de lui rembourser la somme de 1 129,60 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de rembourser à Madame Malory Vieth la somme de mille cent vingt-neuf euros et soixante centimes (1 129,60 €) ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18- Tarifs du marché – Retrait de la délibération n°2025_129

Le marché municipal doit prochainement déménager de la Place de la Colette à la Place du Général de Gaulle. D'ici-là, il n'est pas opportun de modifier les droits de place. Il convient donc de retirer la délibération prise à ce sujet en novembre dernier. Une nouvelle délibération vendra ultérieurement adopter un nouveau règlement du marché et de nouveaux droits de place adaptés.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

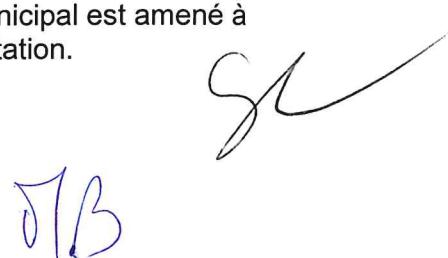
DECIDE de retirer la délibération n°2025_129, en date du 27 novembre 2025 modifiant les droits de place sur le marché municipal ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19- Budget principal – Dépenses d'investissement par anticipation 2026

Chaque année, le budget étant voté en avril, la commune engage des dépenses par anticipation sur ses budgets. Toutefois, pour ce faire, le conseil municipal est amené à l'autoriser explicitement, selon les plafonds permis par la réglementation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**



DECIDE de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux chapitres réels de l'exercice précédent (hors chapitre 16 et restes à réaliser) ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20- Subvention Association Le Lien d'Eze

La commune a toujours eu à cœur de respecter une parfaite équité entre ses deux clubs seniors. Le Club des Trois corniches ayant bénéficié récemment d'une subvention exceptionnelle de 750€ pour l'organisation de sa fête de Noël, il convient d'accepter également la demande de l'association Le Lien d'Eze relative à un nouveau projet.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser une subvention de sept cent cinquante euros (750 €) à l'association Club des 3 Corniches ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21 - Remboursement du déplacement de M. Brécourt

David Brécourt, directeur artistique des Théâtrales d'Eze, travaille actuellement à l'organisation de l'édition 2026 de la principale manifestation de l'année à Eze. Cette année, il ne passera plus par l'intermédiaire d'une société de production mais travaillera directement pour la commune dans le cadre d'un contrat GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel). Il est nécessaire de lui rembourser la somme de 125,34€ correspondant à son billet d'avion Paris-Nice AR, dans le cadre de plusieurs réunions sur place.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de rembourser à Monsieur David Beyney (dit Brécourt) de la somme de cent-vingt-cinq euros et trente-quatre centimes (125,34 euros) ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21- Sponsoring de coureurs ézasques participant à la prochaine course de l'UTMB

Deux jeunes Ezasques vont participer en septembre prochain à la course des 100K de l'Ultra Trail Mont Blanc (UTMB). Cette course, organisée sur le territoire de la métropole, permet de se qualifier pour la mythique course savoyarde. Il est proposé de leur offrir leur dossard de participation, à hauteur de 299 € chacun.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de verser à M. Vincent Hotte la somme de cinq cent quatre-vingt-dix

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Hotte".

huit euros (598€), soit deux dossards, à charge pour lui payer son dossard et celui de Cyril Chapey ;

DECIDE de demander en contrepartie une bonne visibilité du logo d'Eze sur leur combinaison et de mentionner le *sponsoring* de la commune dans leur communication ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINTS SUPPLEMENTAIRES

22- Convention de coopération avec l'Office de tourisme métropolitain (OTM) de Nice Côte d'Azur relative à l'organisation des Théâtrales d'Eze 2026

En 2025, l'OTM de Nice Côte d'Azur a apporté une participation de 40 K€ à l'événement au titre des manifestations d'intérêt métropolitain. Cette année, cette aide financière passera à 50 K€. Il convient donc d'autoriser M. le maire à signer la convention jointe à la délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver la convention ci-joint avec l'Office de tourisme métropolitain ;

MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23- Demandes de subventions pour réaliser des travaux sylvicoles dans la forêt communale d'Eze

Soucieuse de ne pas revivre l'incendie dévastateur de 1986, la commune d'Eze fait observer à ses administrés un strict respect des obligations légales de débroussaillement et se l'impose naturellement pour ses propres parcelles boisées, avec le concours de l'Office national des forêts. Il s'agit donc d'autoriser un programme visant à éclaircir une parcelle communale boisée et de solliciter les subventions auxquelles la commune est éligible.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver les projets de travaux de dépressage en plein, dans la parcelle 2a, site de Culassa, de la forêt communale d'Eze, selon le plan de financement ci-dessus ;

DECIDE d'approuver la réalisation de ces travaux en 2026 ;

DECIDE de solliciter une subvention de 40% auprès de la région Sud ;

DECIDE de solliciter une subvention de 40% auprès du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget principal pour 2026 ;



MANDATE Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55.

Le président de séance,



Stéphane CHERKI
Monsieur le maire

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU
Conseillère municipale